

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 179/2026**  
**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Chemin des Escaranches**

**LE MAIRE D'ORAISON,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers Arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

VU la demande de la gendarmerie nationale concernant une reconstitution judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la bonne exécution de la reconstitution judiciaire chemin des Escaranches ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits, chemin des Escaranches, entre les intersections rue Rose Banon et rue Ernest Disdier le mercredi 20 mai 2026 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation est mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 5 mai 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire



**Benoit GAUVAN**

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**